

# **SYNTHESE DES REMARQUES**

## **SUITE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Ce Document explicite la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le programme INTERREG France-Suisse 2014-2020 suite à l'avis de l'Autorité Environnementale et la consultation du public. Le présent document est mis à disposition du public conformément à la directive plans et programmation sur le site web du programme [www.interreg-francesuisse.org](http://www.interreg-francesuisse.org) rubrique « le programme > programme 2014-2020 », lien « prise en compte de l'environnement : documents publics ».

## SOMMAIRE

1 – Suites données aux observations de l'autorité environnementale .....	3
2 – Retours de la mise à disposition du public .....	9
3 – Conclusion .....	10

# 1 – SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le programme a donné lieu à deux avis de l'autorité Environnementale de Franche-Comté et de Rhône Alpes.

## Référence des avis :

- Région Franche-Comté : Avis relatif au Programme Opérationnel INTERREG V France-Suisse 2014-2020 émis le 2 juillet 2014 par l'autorité environnementale
- Région Rhône-Alpes : Avis PP n° 2014-001168 relatif au Programme Opérationnel INTERREG V France-Suisse 2014-2020 émis le 27 juin 2014 par l'autorité environnementale

Les questions ou observation ont été relevées dans un tableau, pour chacune des observations nous avons souhaité y apporter une réponse et des suites à donner.

Observation de l'autorité environnementale	Prise en compte dans le programme
<b>Présentation du programme</b>	
<p>Le PO INTERREG IV 2007-2013 couvrait un « territoire directement éligible » mais comprenait également un « territoire adjacent ».</p> <p>Ceci n'est pas le cas dans le PO INTERREG V 2014-2020.</p> <p style="text-align: center;">Expliquer</p>	<p><u>Remarque prise en compte par réponse à la demande d'explication ci-dessous :</u></p> <p>Dans le cadre du programme INTERREG V 2014-2020, le principe de « territoire adjacent » n'existe plus.</p> <p>Les fonds pourront être attribués à des partenaires d'un « territoire directement éligible » et pour 20% du programme (flexibilité) à des projets « hors périmètre directement éligible du programme » mais qui ont des effets sur la zone de coopération.</p>
<b>Etat initial de l'environnement</b>	
<p>L'analyse de certaines thématiques gagnerait à être approfondie.</p>	<p><u>Remarque prise en compte par mise à disposition d'informations complémentaires :</u></p> <p>L'analyse détaillée a été mis à disposition du public.</p> <p>Un Etat Initial de l'Environnement (EIE) complet qui a servi de base à l'évaluation stratégique environnementale a été mis en ligne sur le site internet du programme INTERREG France-Suisse.</p> <p>Nous avons favorisé la pédagogie et l'analyse Atout-Faiblesse-Opportunité-Menace (AFOM) pour une vision plus dynamique.</p>

### Analyse des impacts environnementaux probables

<p>Incohérence entre page 107 et page 120 dans le rapport d'évaluation environnementale (et non dans le programme opérationnel)</p> <p>La thématique « paysage » est présentée à la fois comme prioritaire et non prioritaire.</p>	<p><u>Remarque prise en compte par réponse à la demande d'explication ci-dessous :</u></p> <p>Page 120 : Dans la phrase « Cette thématique n'apparaît pas comme une priorité dans le programme », il convient de comprendre qu'il n'y a pas de mesure ciblée sur un objectif de préservation ou de restauration du paysage (certaines mesures y contribueront indirectement).</p> <p>Suite à ces remarques : une action de préservation du paysage a été ajoutée dans l'OS 4 ainsi qu'un critère d'éco-conditionnalité pour sélection des opérations dans l'aménagement de sites touristiques.</p>
<p>Incompatibilités potentielles soulignées au sein de l'analyse de l'articulation de l'objectif stratégique n°2 du PO (« développer l'application concrète des innovations sur le territoire ») avec le plan régional santé environnement Rhône-Alpes (cf. chapitre 1 de l'ESE – pages 52 et 53) relatives à la maîtrise de l'exposition aux substances toxiques, ne semblent pas avoir été mises en évidence par l'analyse du chapitre IV.</p>	<p><u>Remarque prise en compte par réponse à la demande d'explication ci-dessous :</u></p> <p>Ces risques ont bien été mis en évidence dans le chapitre IV : appréciation des impacts négatifs de l'OS 2.</p> <p>Ils sont néanmoins très faibles. Un critère d'éco-conditionnalité pour la sélection des opérations a été ajouté aux OS 1 et 2 sur analyse du cycle de vie des produits.</p> <p><b>« Les incidences négatives et points de vigilance » Économie d'espace et protection des ressources (eau, biodiversité), paysage</b></p> <p><i>Les incidences négatives peuvent être liées indirectement au développement et fonctionnement des entreprises qui, dans le cadre de leur activité peuvent déployer des bâtiments et avoir des rejets dans le milieu environnant. Elles peuvent aussi être liées au développement de nouvelles technologies aux impacts environnementaux non maîtrisés (exemple dans les domaines de la biotechnologie, de la micro-technologie, de la plasturgie...). Ce risque est difficile à évaluer a priori.</i></p> <p><b>Santé environnement</b> <i>La diffusion de nouvelles technologies aux risques environnementaux non maîtrisés peut aussi avoir des incidences sur l'environnement. Il s'agit d'une préoccupation forte en Suisse où plusieurs lois fédérales ou cantonales évoquent des objectifs en matière de connaissance, évaluation de ces risques.</i></p> <p><b>Déchets</b> <i>Les incidences négatives peuvent être liées indirectement au fonctionnement des instituts de recherche et entreprises qui, dans le cadre de leur activité peuvent générer des déchets polluants et dangereux. Sur cette dernière thématique l'impact pourrait être important si les filières de traitement/élimination/valorisation ne sont pas organisées sur le territoire ou à proximité. Une attention particulière devra ainsi être accordée à cette thématique afin de ne pas entraîner des impacts sur d'autres territoires et particulièrement des pays en voie de développement. Les démarches d'écologie industrielle devront être valorisées. »</i></p>

<p>Evaluation Natura 2000 : un focus sur les sites, habitats et espèces potentiellement les plus concernés aurait présenté un intérêt supplémentaire.</p>	<p><u>Remarque prise en compte par une modification du PO :</u></p> <p>Pour l'évaluation Natura 2000, la taille du territoire, l'absence de localisation des projets ainsi que leur diversité ne permettait pas cet exercice, sans prendre le risque d'une erreur d'appréciation importante.</p> <p>Au niveau du projet, en revanche, un nouveau critère a été ajouté aux principes directeurs de sélection des opérations des objectifs spécifiques 3 et 4 sur la complémentarité avec les documents d'objectifs de sites Natura 2000.</p>
<p><b>Intégration dans la démarche d'élaboration – justification des choix effectués au regard de l'environnement</b></p>	
<p>Expliciter la répartition des masses financières entre axes.</p>	<p><u>Remarque prise en compte par réponse à la demande d'explication ci-dessous :</u></p> <p>La répartition des masses financières s'est faite en trois temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer les priorités du programme et leur hiérarchisation : choix du Comité de suivi,</li> <li>- analyse des taux de consommation sur le programme 2007-2013 et des perspectives en matière de projets avec les experts.</li> <li>- choix d'affectation des crédits par le comité de suivi.</li> </ul> <p>Au final, le diagnostic territorial de la zone de coopération ainsi que l'expérience du programme INTERREG IV France-Suisse ont abouti à concentrer 100% du programme sur 4 axes thématiques.</p> <p>L'axe 3 « transport durable » concentre à lui-seul 38% des fonds FEDER car un travail de prospective a clairement permis d'identifier des projets chiffrés pour la programmation à venir. Il bénéficie d'une partie de l'augmentation de l'enveloppe du programme sur la période 2014-2020.</p> <p>Viennent ensuite les axes 2 protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel (26% de l'enveloppe) et 1 rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants (20% de l'enveloppe)</p> <p>L'axe 4 « emploi et formation » reste une priorité forte de la zone de coopération et rejoint en ce sens les priorités de la Commission européenne. Pour surmonter les difficultés potentielles dans ce domaine, l'autorité de gestion alloue 11% de la maquette financière à cet objectif.</p>
<p>Expliciter le choix de ne pas retenir d'actions particulières en matière de risques (naturels notamment) qui ont pourtant été relevés en tant qu'enjeux environnementaux du territoire et qui faisaient l'objet de mesures dans le PO INTERREG IV 2007-2013.</p>	<p><u>Remarque prise en compte par réponse à la demande d'explication ci-dessous :</u></p> <p>Les « risques » faisaient l'objet d'une mesure dans le PO INTERREG IV France-Suisse. Ils trouvent des difficultés de mise en œuvre dans un programme de coopération transfrontalière. Peu de projets ont pu être mis en œuvre dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse 2007-2013. Vu l'obligation de concentration sur quelques priorités uniquement, il a été décidé de ne pas retenir cet enjeu comme une priorité pour le programme France-Suisse 2014-2020.</p>

Valorisation du retour d'expérience de la mise en œuvre  
du PO2007-2013

Remarque prise en compte par réponse à la demande  
d'explication ci-dessous et dans le contenu de l'évaluation Ex-  
Ante :

Cette valorisation a été utilisée pour l'ensemble de la  
rédaction du PC :

- choix des OS et attribution des montants
- choix et valeurs des indicateurs
- gouvernance.

<b>Prise en compte de l'environnement dans le PO</b>	
<p>S'agissant des actions de valorisation culturelle et touristique (OS3), et dans le sens d'une proposition de l'évaluateur, l'autorité environnementale suggère d'étudier plus avant la pertinence d'élargir les éco-conditionnalités retenues (démarche de sensibilisation du public à l'environnement, intégration paysagère des sites « importants » et réflexion sur les accès et les circuits courts) à des aspects tels que la ressource en eau ou la biodiversité, pour viser le cas échéant une « plus-value » environnementale par rapport aux normes réglementaires existantes. En outre, pourra être précisé le terme « important » pour qualifier les aménagements de sites appelant une attention particulière sur le plan paysager.</p>	<p><u>Remarque prise en compte par réponse à la demande d'explication ci-dessous :</u></p> <p>Pour respecter la logique de la directive plan et programme, le PO s'est attaché en premier lieu à éviter les effets négatifs sur l'environnement.</p> <p>C'est pourquoi de manière générale, le rapport d'Evaluation Stratégique Environnementale montre que le PO est favorable à l'environnement. Très peu d'OS ont des effets potentiels négatifs.</p> <p>Il convient ensuite de réduire les effets potentiels résiduels. Pour ce faire l'AG a décidé de retenir pour chaque OS avec effet potentiel négatif l'enjeu environnemental principal et de fixer une éco-conditionnalité permettant un effet réel sur cet enjeu. Sur l'OS 3, 2 critères ont été intégrés dans les principes de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des surfaces détruites et restaurées (ajout dans tous les OS ayant des aménagements)</li> <li>- Sensibilisation à l'environnement.</li> </ul>
<p>L'autorité environnementale suggère que soient envisagés des compléments à éco-conditionnalité retenue pour certaines actions de l'axe 3 (« mise en œuvre d'un accompagnement sur la prise en compte de l'environnement notamment pour les chantiers » en lien avec les transports durables), en vue de garantir une prise en compte des sensibilités environnementales en amont de cette phase chantier ; en tout état de cause, les principes de sélection des opérations de l'OS6 (« augmenter l'utilisation des transports collectifs, la marche, le vélo et les nouvelles pratiques de déplacement ») évoqués dans le rapport environnemental comme retenus dans le programme et relatifs au « respect des continuités écologiques et préservation des milieux naturels » et à « l'évaluation gain CO2 », sera judicieusement repris explicitement dans le PO lui-même. »</p>	<p><u>Remarque prise en compte par l'ajout d'une modification du PO :</u></p> <p>Ajout d'un critère dans les principes directeurs de l'objectif spécifique 1 : "Demande d'explication sur la prise en compte du cycle de vie des produits pour la production de produits industriels".</p> <p>Et ajout du critère : « Evaluer le nombre d'hectares d'habitats naturels détruits ou préservés » dans les principes directeurs des objectifs spécifiques 3, 4 et 7.</p>
<p>Importance d'intégrer dans les procédures d'instruction des dossiers de demande de subvention, une possibilité d'appréciation de la prise en compte de l'environnement qui soit effective sur l'issue donnée au dossier.</p>	<p><u>Remarque prise en compte par réponse à la demande d'explication ci-dessous :</u></p> <p>Les critères d'éco-conditionnalité sont des critères d'éligibilité des projets. Ils seront étudiés lors de l'instruction des dossiers.</p> <p><u>Remarque prise en compte par l'ajout d'une modification du PO :</u></p> <p>Ajout de nouveaux critères d'éco-conditionnalité sur les OS 1, 3, 4 et 7.</p>

### Articulation du PO avec les autres plans et programmes

Le PO INTERREG s'inscrit en bonne complémentarité avec les autres programmes européens portant sur le territoire concerné.

Plus avant, l'analyse de l'articulation de ce PO avec les PO FEDER Massif du Jura (axe 6 du PO FEDER Franche-Comté) et Massif Alpin, qui visent plus particulièrement certaines parties du territoire de coopération, pourra être affinée notamment sur le point d'éventuels effets de concurrence entre les projets respectivement soutenus, par exemple en matière de tourisme.

Remarque prise en compte par réponse à la demande d'explication ci-dessous :

L'analyse de la complémentarité de ces plans - programmes sera réalisée lors de la mise en œuvre du PO INTERREG France-Suisse par :

- une analyse détaillée des complémentarités
- une formation des instructeurs
- une gouvernance qui incite les échanges entre les programmes

Remarque prise en compte par l'ajout d'une modification du PO :

Ajout de compléments à la section 6 du PO



## 2 – RETOURS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

La consultation du public, organisée par la Région Franche-Comté, autorité de gestion du programme, s'est déroulée du vendredi 11 juillet au dimanche 17 août 2014.

### a) Modalités de mise en œuvre de la consultation

La publicité préalable à la mise à disposition du public des documents consultables a été assurée par la publication d'une annonce, diffusée dans les différents quotidiens publiés dans les départements français directement éligibles.

En parallèle, la consultation du public était accessible sur le site internet du programme Interreg France-Suisse (<http://www.interreg-francesuisse.org/le-programme/programme-2014-2020/consultation-du-public/150067-7687,consultation-du-public-dans-le-cadre-de-l-evaluation-environnementale-du-programme-interreg-france-suisse-2014-2020.html>)

Enfin, des registres physiques étaient également disponibles pour recueillir les commentaires éventuels du lundi au vendredi de 14h à 17h dans les lieux suivants :

- Région Franche-Comté (4 square Castan 25031 Besançon)
- Espace Rhône-Alpes de Bourg en Bresse (1 avenue Jean-Marie Verne, 01006 Bourg-en-Bresse)
- Espace Rhône-Alpes d'Annemasse (13, avenue Emile Zola, Bât Etoile du Sud 5ème étage, 74 100 Annemasse)

L'avis de consultation du public comportait :

- une brève présentation du programme
- l'objet de la consultation
- les modalités de participation à la consultation
- la liste des documents mis à disposition

Liste des documents mis à disposition :

- Un laïus explicatif sur le Programme opérationnel, l'évaluation environnementale et la démarche de consultation du public
- Le Programme Opérationnel (PO) INTERREG FRANCE-SUISSE 2014/2020, dans sa version transmise à l'autorité environnementale
- L'évaluation environnementale correspondante réalisée par un prestataire indépendant, comprenant l'évaluation proprement dite, un résumé non technique, et le rapport d'évaluation des incidences Natura 2000
- Les deux avis de l'autorité environnementale (avis Franche-Comté et avis Rhône-Alpes), portant sur l'ensemble des documents ci-avant, représentée par la Préfecture de la région Franche-Comté,

---

s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Franche-Comté et de Rhône-Alpes.

b) Les résultats de la consultation

Aucune contribution n'a été recueillie.

c) Les enseignements de la consultation

Compte tenu des résultats de la consultation, aucune modification du projet de programme INTERREG France-Suisse 2014-2020 n'a été envisagée.

### **3 – CONCLUSION**

Les recommandations formulées par l'autorité environnementale ont été complètement intégrées dans le programme.

La mise à disposition du public n'appelle aucune remarque particulière.